



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Sciences des écosystèmes
et des océans

Ecosystems and
Oceans Science

Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS)

Compte rendu 2021/022

Région de la capitale nationale

Compte rendu de l'examen national par les pairs des lignes directrices scientifiques à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement des stocks de poissons canadiens

Dates de la réunion : Du 14 au 16 janvier 2020

Endroit : Montréal, QC

Présidente : Joanne Morgan

Rapporteur : Brittany Beauchamp

Pêches et Océans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario, K1A 0E6

Avant-propos

Le présent compte rendu a pour but de consigner les principales activités et discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion. Il peut contenir des recommandations sur les recherches à effectuer, des incertitudes et les justifications des décisions prises pendant la réunion. Le compte rendu peut aussi faire l'état de données, d'analyses ou d'interprétations passées en revue et rejetées pour des raisons scientifiques, en donnant la raison du rejet. Bien que les interprétations et les opinions contenues dans le présent rapport puissent être inexactes ou propres à induire en erreur, elles sont quand même reproduites aussi fidèlement que possible afin de refléter les échanges tenus au cours de la réunion. Ainsi, aucune partie de ce rapport ne doit être considérée en tant que reflet des conclusions de la réunion, à moins d'une indication précise en ce sens. De plus, un examen ultérieur de la question pourrait entraîner des changements aux conclusions, notamment si des renseignements supplémentaires pertinents, non disponibles au moment de la réunion, sont fournis par la suite. Finalement, dans les rares cas où des opinions divergentes sont exprimées officiellement, celles-ci sont également consignées dans les annexes du compte rendu.

Publié par :

Pêches et Océans Canada
Secrétariat canadien de consultation scientifique
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/>
csas-sccs@dfo-mpo.gc.ca



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2021
ISSN 2292-4264
ISBN 978-0-660-39783-2 N° cat. Fs70-4/2021-022F-PDF

La présente publication doit être citée comme suit :

MPO. 2021. Compte rendu de l'examen national par les pairs des lignes directrices scientifiques à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement des stocks de poissons canadiens; du 14 au 16 janvier 2020. *Secr. can. de consult. sci. du MPO*. Compte rendu 2021/022.

Also available in English:

DFO. 2021. *Proceedings of the national peer review of science guidelines to support development of rebuilding plans for Canadian fish stocks; January 14-16, 2020. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Proceed. Ser. 2021/022.*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	IV
APERÇU DES EXIGENCES JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES RELATIVES AU RÉTABLISSEMENT.....	1
LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES NATIONALES POUR LE SECTEUR DES SCIENCES.....	1
NORME EN MATIÈRE DE STRATÉGIE DE PÊCHE ET APPROCHE RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE FISHERIES NEW ZEALAND.....	2
AVIS SCIENTIFIQUE SUR LES CORRÉLATIONS RELATIVES AU RÉTABLISSEMENT DES STOCKS.....	3
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES DE RÉTABLISSEMENT DES STOCKS DE POISSONS CANADIENS	4
CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'ÉCOSYSTÈME ET À LA MISE EN ŒUVRE EN CE QUI CONCERNE LE RÉTABLISSEMENT	6
CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES EN CE QUI CONCERNE LE RÉTABLISSEMENT	6
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉCOSYSTÈME EN CE QUI CONCERNE LE RÉTABLISSEMENT.....	9
ANALYSES ÉCONOMIQUES À L'APPUI DE L'ÉLABORATION DES PLANS DE RÉTABLISSEMENT.....	10
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE EN CE QUI CONCERNE LES PLANS DE RÉTABLISSEMENT	11
DISCUSSION GÉNÉRALE.....	12
RÉFÉRENCES CITÉES	12
ANNEXE A : CADRE DE RÉFÉRENCE	13
LIGNES DIRECTRICES SCIENTIFIQUES À L'APPUI DE L'ÉLABORATION DES PLANS DE RÉTABLISSEMENT DES STOCKS DE POISSONS CANADIENS	13
Examen national par les pairs – Région de la capitale nationale	13
ANNEXE B : ORDRE DU JOUR	15
RÉUNION D'EXAMEN NATIONAL PAR LES PAIRS DU SECRÉTARIAT CANADIEN DE CONSULTATION SCIENTIFIQUE :	15
Lignes directrices scientifiques à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement des stocks de poissons canadiens	15
ANNEXE C : PARTICIPANTS	18

SOMMAIRE

Le présent compte rendu résume les discussions pertinentes tenues lors de la réunion d'examen national par les pairs du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) ainsi que les principales conclusions concernant les lignes directrices scientifiques à l'appui de l'élaboration de plans de rétablissement des stocks de poissons canadiens. Cette réunion s'est déroulée du 14 au 16 janvier 2020 à Montréal (Québec). Des représentants des secteurs des sciences des écosystèmes et des océans, de la gestion des pêches et des ports, et des politiques stratégiques du MPO, de Fisheries New Zealand ainsi que du milieu universitaire ont assisté à la réunion.

En vertu de la *Loi sur les pêches* récemment révisée, le MPO est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de rétablissement pour les principaux stocks prescrits par règlement qui ont diminué jusqu'à leur point de référence limite (PRL) ou qui se situent sous ce dernier, en tenant compte de la biologie des poissons et des conditions environnementales qui touchent les stocks. De plus, le MPO élabore actuellement un règlement qui établira le contenu nécessaire des plans de rétablissement requis en vertu de la Loi. Un avis scientifique a été demandé à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement afin de satisfaire aux exigences juridiques de la législation, aux exigences stratégiques du Cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution et aux Directives d'élaboration d'un plan de rétablissement conforme à l'approche de précaution. Les principaux objectifs de la réunion étaient d'examiner les directives et politiques existantes, au Canada et à l'échelle internationale, en ce qui concerne les composantes scientifiques des plans de rétablissement et de fournir un avis scientifique pour faciliter l'élaboration de lignes directrices qui aideront le Secteur des sciences à élaborer à son tour un avis scientifique sur les éléments des plans de rétablissement. Ces lignes directrices aideront à clarifier le rôle du Secteur des sciences à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement et à rendre la production d'avis scientifiques plus uniforme et efficace.

Les conclusions et les recommandations découlant de cette réunion sont présentées dans un avis scientifique mis à la disposition du public sur le site Web du SCCS. Les documents de recherche à l'appui examinés et ayant fait l'objet de discussions lors de la réunion pourront aussi être consultés sur le site Web du SCCS.

APERÇU DES EXIGENCES JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES RELATIVES AU RÉTABLISSEMENT

Présentatrice : Amy Lebeau

Résumé

Les dispositions relatives aux stocks de poissons ont été introduites dans le cadre des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* en juin 2019 (articles 6.1 à 6.3). Elles renforcent le cadre de gestion des pêches du MPO en établissant des obligations qui contraignent le Ministère à gérer les principaux stocks de poissons prescrits aux niveaux nécessaires pour favoriser leur durabilité en tenant compte de la biologie des poissons et des conditions environnementales qui touchent les stocks. Si un stock prescrit diminue à un niveau égal ou inférieur à son PRL, un plan de rétablissement doit être élaboré et mis en œuvre. Les dispositions relatives aux stocks de poissons s'appuient sur la politique de l'approche de précaution (AP) de 2009 du MPO et, par conséquent, cette politique donne des indications quant à la façon de respecter les nouvelles obligations. D'autres directives sont également en cours d'élaboration.

À l'appui de la mise en œuvre des dispositions relatives aux stocks de poissons, le MPO travaille à l'élaboration d'un règlement afin de : a) prescrire le premier « lot » de stocks importants qui seront soumis à ces dispositions et b) définir le contenu devant figurer dans les plans de rétablissement et le délai à respecter. Le contenu requis est fondé sur les Directives d'élaboration d'un plan de rétablissement de 2013 du MPO. De plus, le règlement proposé exigerait que les plans soient achevés dans les 24 mois suivant la diminution d'un stock jusqu'à son PRL (avec possibilité de prolonger ce délai d'un maximum de 12 mois). On révisé actuellement les Directives d'élaboration d'un plan de rétablissement afin d'harmoniser leur contenu avec la loi révisée et le règlement proposé, et ainsi les rendre plus « conviviales ».

Discussion

Un participant demande en quoi le calendrier d'élaboration d'un plan de rétablissement serait différent pour les stocks du « lot 1 » qui sont déjà à un niveau inférieur à leur PRL par rapport à ceux qui diminueraient à un niveau égal ou inférieur à leur PRL après leur prescription. On précise que si un stock prescrit était déjà à un niveau égal ou inférieur à son PRL au moment de l'entrée en vigueur du règlement, le délai proposé de 24 mois commencerait sur-le-champ. Si un stock prescrit diminuait à un niveau égal ou inférieur à son PRL après l'entrée en vigueur du règlement, le délai proposé de 24 mois commencerait après la date à laquelle le Ministère aurait pris connaissance pour la première fois de ce déclin. On s'attend à ce que des orientations stratégiques soient élaborées pour guider l'application de la disposition visant à prolonger le délai d'élaboration d'un plan de rétablissement.

LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES NATIONALES POUR LE SECTEUR DES SCIENCES

Présentatrice : Julie Marentette

Résumé

La présentation fournit un aperçu des lignes directrices opérationnelles nationales pour le Secteur des sciences qui sont en cours d'élaboration et qui visent à appuyer la mise en œuvre des dispositions relatives aux stocks de poissons. Le Secteur des sciences a conçu un plan de mise en œuvre qui prévoit ce qui suit : l'établissement d'un Groupe de travail national des sciences halieutiques (GTNSH); l'élaboration de lignes directrices opérationnelles nationales,

de nouvelles activités de relevé et de surveillance et d'un programme de subventions et de contributions; la dotation en personnel à l'appui de ces activités. Le GTNSH est responsable de la détermination des enjeux, de l'établissement des priorités, de l'affectation des ressources et de la planification du travail pour permettre au Secteur des sciences d'aider le Ministère à respecter les exigences des nouvelles dispositions relatives aux stocks de poissons.

Un groupe de travail a été mis sur pied dans le but ultime d'élaborer des lignes directrices opérationnelles pour le Secteur des sciences à l'échelle du Canada. Les membres de ce groupe se sont réunis à l'hiver 2019 pour examiner l'incidence du libellé juridique des dispositions relatives aux stocks de poissons du point de vue des sciences halieutiques, cerner les écarts entre la pratique actuelle et les exigences de ces dispositions et commencer à concevoir une feuille de route énonçant les activités qui seront requises pour élaborer les lignes directrices opérationnelles nationales. L'un des besoins immédiats en matière d'avis relevés a été celui de fournir un avis pour appuyer l'élaboration de lignes directrices en matière de rétablissement. La présente réunion constitue une première mesure de consultation scientifique officielle à l'appui de l'élaboration de lignes directrices opérationnelles nationales pour le Secteur des sciences.

Discussion

La nécessité d'élaborer des lignes directrices concrètes pendant que les choses évoluent rapidement et le risque que le produit final ne soit pas à jour soulèvent des préoccupations. On s'attend à ce que les lignes directrices fassent l'objet d'un examen périodique et qu'elles soient mises à jour au fil du temps. Les recommandations actuelles concernant les lignes directrices reposent sur un règlement proposé qui n'est pas encore en vigueur. On pourrait aussi devoir mettre à jour les lignes directrices pour clarifier la portée juridique des obligations.

L'importance d'élaborer des lignes directrices utiles et adaptables est soulignée; il peut notamment s'avérer difficile de trouver un équilibre entre la nécessité d'être prescriptif et le fait de permettre une certaine souplesse sans toutefois manquer de précision. Il sera également important de s'assurer que les lignes directrices tiennent compte du vaste éventail de stocks gérés au Canada, y compris le spectre complet de la disponibilité et de la qualité des données. Voilà un enjeu sur lequel il faudra se pencher pendant la réunion.

NORME EN MATIÈRE DE STRATÉGIE DE PÊCHE ET APPROCHE RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE FISHERIES NEW ZEALAND

Présentatrice : Pamela Mace (examinatrice externe)

Pamela Mace, qui travaille pour Fisheries New Zealand à titre de conseillère scientifique principale, présente un aperçu de l'expérience de la Nouvelle-Zélande en matière de stratégies de pêche et de plans de rétablissement. Les sujets abordés sont une vue d'ensemble de la Harvest Strategy Standard (HSS; norme en matière de stratégie de pêche) de la Nouvelle-Zélande, les exigences relatives au rétablissement des stocks, l'état actuel des stocks dans ce pays, la façon dont la HSS et les programmes de rétablissement ont fonctionné en pratique et certaines réflexions sur les plans de rétablissement et les enjeux connexes.

Discussion

Un participant pose une question à propos des compromis entre les espèces. La présentatrice indique qu'il s'agit d'un enjeu en Nouvelle-Zélande, au même titre que dans d'autres pays. Au moment d'établir des quotas pour les pêches plurispécifiques, les interactions sont prises en compte, mais il n'y a pas d'approche officielle à adopter pour faire face à ce problème. Un autre participant mentionne le fait que les avis fournis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) en matière de pêches mixtes sont contradictoires et qu'il est difficile pour les

gestionnaires de les utiliser en raison de l'absence d'objectifs quant à l'approche à adopter pour faire des compromis. Il est admis qu'il s'agit d'un problème très complexe.

Un participant demande à quelle fréquence les lignes directrices de la Nouvelle-Zélande sont appliquées. Il y a très peu d'universitaires qui travaillent sur les pêches en Nouvelle-Zélande, ce qui fait en sorte que c'est principalement le gouvernement et les personnes qui cherchent à obtenir la certification du Marine Stewardship Council qui s'intéressent aux lignes directrices. Ils ont reçu beaucoup de commentaires et de questions et, jusqu'à présent, la HSS a résisté à l'épreuve du temps. Toutefois, les lignes directrices opérationnelles doivent être mises à jour.

On demande à la présentatrice de parler du processus de consultation pour la HSS. Elle indique que ce processus s'est échelonné sur environ cinq ans et a donné lieu à plus de 10 ateliers.

AVIS SCIENTIFIQUE SUR LES CORRÉLATIONS RELATIVES AU RÉTABLISSEMENT DES STOCKS

Présentateur : Jeffrey Hutchings (examineur externe)

Jeffrey Hutchings est professeur de biologie à l'Université Dalhousie. Il présente les points scientifiques à considérer pour le rétablissement des stocks, notamment la nécessité de tenir compte de la biologie des poissons et des conditions environnementales qui touchent les stocks, le niveau d'épuisement des stocks et ses répercussions sur le rétablissement, les effets Allee ainsi que les changements de régime.

La présentation attire l'attention sur la nécessité d'un examen externe constructif lors des réunions de consultation scientifique afin d'accroître la probabilité que les résultats du modèle d'évaluation des stocks soient défendables sur le plan scientifique. Il est démontré que les effets Allee (ou effets dépendants) représentent une tendance et non pas les mécanismes causaux responsables de cette tendance. (Par « tendance », on entend une baisse du taux de croissance de la population par individu, t , accompagnée d'une diminution de la taille de la population.) La présentation met en évidence l'utilité de tenir compte des seuils d'effet Allee dans le contexte des points de référence limite de la biomasse (B_{lim}). Il est question des preuves croissantes des effets Allee chez les espèces de poissons marins, comme la morue franche et le hareng (p. ex., Perälä et Kuparinen, 2017; Neuenhoff *et al.*, 2019). On souligne que l'un des principaux facteurs qui nuisent au rétablissement rapide des stocks de poissons décimés est le fait que les petites populations sont plus vulnérables aux changements stochastiques et imprévisibles de l'environnement que les grandes populations (Neubauer *et al.*, 2013; Hutchings et Kuparinen 2017). Pour de nombreux stocks de poissons marins, par exemple, des données indiquent que la variance de t , telle que reflétée par le nombre de recrues par reproducteur, augmente à mesure que la taille du stock diminue. Ainsi, plus l'ampleur du déclin d'une population est grande, plus le rétablissement est lent et de plus en plus incertain. Il est également souligné que les analyses des effets Allee qui dépendent uniquement des relations stock-recrutement sont trompeuses, puisque ces dernières ne tiennent pas compte des variations de la mortalité naturelle (M) chez les adultes. Une discussion sur les changements de régime chez la morue (Perälä *et al.*, 2020) permet d'attirer l'attention sur des travaux récents qui montrent que la mortalité par pêche semble jouer un rôle primordial dans la sensibilisation de la morue aux changements de régime, et que les conséquences des changements de régime sur les poissons comme la morue sont amplifiées lorsqu'ils coïncident avec d'autres changements de régime et que les populations touchées sont petites.

Discussion

Un participant demande si un point de contrôle opérationnel minimal lorsqu'un stock est supérieur à son PRL est requis. Bien que notre capacité à ajouter des éléments à la politique de l'AP soit limitée, ce concept pourrait être pris en compte dans le cadre de discussions sur les tolérances au risque.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES DE RÉTABLISSEMENT DES STOCKS DE POISSONS CANADIENS

Présentateurs : Allen R. Kronlund, Julie Marentette et Melissa Olmstead

Résumé

Les nouvelles dispositions relatives aux stocks de poissons de la *Loi sur les pêches* révisée exigent la mise en œuvre de plans de rétablissement pour les stocks de poissons qui ont diminué à un niveau égal ou inférieur à leur PRL. Ces dispositions stipulent que la biologie des poissons et les conditions environnementales qui touchent les stocks doivent être prises en compte lors de la mise au point de stratégies de rétablissement. Ces dernières éclairent l'élaboration des plans de rétablissement et doivent être considérées comme faisant partie intégrante des stratégies globales de gestion (des pêches). Les activités du Secteur des sciences sont axées sur l'élaboration et l'évaluation de stratégies de gestion en réponse aux objectifs énoncés, y compris le rétablissement.

Le fait de considérer les stratégies de rétablissement comme distinctes des stratégies globales de gestion peut entraîner le report de mesures visant à prévenir le déclin des stocks. L'omission de planifier des mesures de rétablissement avant qu'elles ne soient nécessaires peut nuire à l'adoption de mesures visant à offrir des possibilités de recours à des ressources. Une bonne planification des étapes à suivre pour passer du rétablissement à l'atteinte des résultats visés par une stratégie de gestion augmente les probabilités de réussite du rétablissement.

Comme bien d'autres pays, le Canada préconise la gestion par points de référence. Notre examen des accords internationaux sur les pêches met en lumière les principaux éléments qui ont favorisé l'élaboration de la politique canadienne sur les pêches conformément aux principes de l'approche de précaution. La politique doit permettre de faire la distinction entre les objectifs qui englobent les points de référence biologiques liés à l'abondance ou à la mortalité par pêche et les mesures de gestion visant à atteindre des résultats acceptables en matière de stocks et de pêche. Comme la gestion par points de référence représente un défi en cas de manque de données ou de modèles, les stratégies de rétablissement de ces stocks devraient miser sur la collecte des renseignements requis pour adapter les plans de rétablissement tout en préservant l'orientation stratégique visant à éviter ou à corriger les états indésirables des stocks.

Nous examinons les obligations relatives aux stratégies de rétablissement en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et une norme d'écocertification afin d'évaluer s'il existe des ressources d'information commune qui pourraient faciliter la formulation d'avis. Nous examinons les plans de rétablissement canadiens existants afin de déterminer l'information requise pour tenir compte des considérations liées au rétablissement à la lumière du règlement proposé en vue d'appuyer les dispositions relatives aux stocks de poissons.

Nous discutons des éléments de stratégies de rétablissement qui sont requis pour assurer le respect du règlement proposé. Il faut notamment déterminer à quel moment le rétablissement est nécessaire, établir l'état de rétablissement souhaité et préciser la période pendant laquelle le plan de rétablissement doit être mis en œuvre. L'un des rôles du Secteur des sciences consiste à communiquer de façon cohérente les différents scénarios de stocks possibles pendant la durée de vie d'un plan afin de permettre aux décideurs et aux utilisateurs des

ressources d'ajuster leurs attentes. La réussite d'un plan de rétablissement peut nettement être favorisée si l'on permet d'y apporter des modifications à mesure que des données nouvelles, des analyses actualisées ou des objectifs révisés sont pris en compte.

Nous suggérons d'appliquer certains principes pour faciliter l'élaboration de lignes directrices scientifiques nationales pour orienter le rétablissement des stocks de poissons. Les lignes directrices visent à encourager l'adoption de pratiques scientifiques cohérentes, mais aussi à clarifier les attentes à cet égard. Nous préconisons une approche décisionnelle structurée pour élaborer des stratégies de rétablissement réalisables, déterminer les scénarios possibles et obtenir des objectifs de la part des décideurs et des utilisateurs des ressources. Ce processus peut être utilisé dans les contextes où les données ne sont pas suffisantes et s'intègre directement aux approches quantitatives comme l'évaluation des stratégies de gestion. Enfin, nous fournissons une liste d'éléments recommandés pour les stratégies de rétablissement qui doivent être pris en compte dans l'élaboration des lignes directrices scientifiques.

Discussion

L'énoncé selon lequel les stratégies de rétablissement devraient être considérées comme faisant partie intégrante des stratégies globales de gestion fait l'objet d'une discussion, et la possibilité et la pertinence d'intégrer les deux sont remises en question. Des participants indiquent que les règles de décision en matière de pêche devraient favoriser le maintien des stocks à des niveaux suffisants et faire en sorte qu'ils ne chutent pas en dessous de leur PRL. Et si un tel déclin se produit, il faut s'écarter des règles de décision et se doter d'un plan de rétablissement distinct.

Un participant mentionne qu'il faudrait mettre en place des mesures incitatives pour s'assurer que les stocks se maintiennent au-dessus de leur PRL. Puisque l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de rétablissement représentent déjà beaucoup de travail, cela devrait être évité si possible. Lorsqu'un stock s'approche de son PRL, il faut agir rapidement pour apporter des changements à la gestion pour éviter d'atteindre le PLR ainsi de devoir élaborer un plan de rétablissement si la situation empire.

Il a été reconnu que même si en vertu de la *Loi sur les pêches* un plan de rétablissement n'est pas requis tant qu'un stock n'est pas à un niveau égal ou inférieur à son PRL et qu'un délai de deux ans est proposé pour l'élaboration d'un tel plan, il est préférable d'agir rapidement (c.-à-d. commencer l'élaboration du plan avant que le stock n'atteigne son PRL, conformément aux recommandations de la politique de l'AP). On fait valoir qu'il y a des avantages à mettre en œuvre des mesures de rétablissement. Même si un stock atteint un niveau supérieur à son PRL peu après la mise en œuvre d'un plan de rétablissement, les efforts consentis n'auront pas été vains. Bien qu'il soit entendu qu'un va-et-vient d'un niveau supérieur à un niveau inférieur au PRL puisse être une source de frustration, les mesures de rétablissement mises en place sont toujours avantageuses pour le stock concerné. Lorsqu'un stock est près de son PRL, que ce soit un peu au-dessus ou un peu en dessous, la situation est préoccupante et des mesures doivent être prises. Dans l'ensemble, on s'entend pour dire que le maintien de stocks de poisson durables nécessite une prise de mesures bien avant l'atteinte du PRL.

Les points de référence variables dans le temps font l'objet d'une discussion. Il est conclu que la mise en œuvre de tels points de référence dans le cadre d'un système de gestion des pêches doit être abordée avec prudence, mais que des recherches et des avis supplémentaires sur le sujet sont nécessaires.

Il est question de la nécessité de prendre des mesures avant tout déclin à un niveau près du PRL aux fins de prévention ainsi que de la nécessité de fixer une cible à un niveau qui est suffisamment au-dessus du PRL pour qu'il y ait une faible probabilité de déclin en dessous du PRL à court ou moyen terme. Bien que les cibles soient définies par le Secteur de la gestion

des pêches, il est suggéré que les états par défaut (p. ex., biomasse au rendement maximal durable [B_{RMD}]) soient calculés en plus d'une cible de rétablissement ou d'autres cibles définies par ce secteur. Il est aussi suggéré que le Secteur des sciences fournisse une estimation relative à la B_{RMD} ou une valeur approximative, lorsque possible. Cela pourrait servir à éclairer le choix d'une cible.

On suggère de lier le calendrier d'évaluation des plans de rétablissement au calendrier d'évaluation pluriannuel, s'il y a lieu.

Un participant fait remarquer que, dans bien des cas, il se peut qu'il n'y ait pas de lien entre le temps de rétablissement et la durée d'une génération, laquelle ne tient pas compte de l'ampleur de l'épuisement du stock ni des conditions environnementales.

CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'ÉCOSYSTÈME ET À LA MISE EN ŒUVRE EN CE QUI CONCERNE LE RÉTABLISSEMENT

Résumé

Le document de travail est présenté par plusieurs de ses auteurs, et la présentation est divisée en trois parties principales : les considérations techniques, les considérations relatives à l'écosystème et les considérations relatives à la mise en œuvre.

Ces considérations sont soulignées pour aider le Secteur des sciences des écosystèmes et des océans (Secteur des sciences) à soutenir l'élaboration des plans de rétablissement. Des recommandations concernant les lignes directrices scientifiques sont fournies. L'information présentée vise à appuyer l'élaboration de lignes directrices scientifiques à l'appui des plans de rétablissement qui satisfont aux exigences de la politique de l'AP et aux exigences juridiques de la loi révisée et du règlement proposé et qui sont conformes aux Directives d'élaboration d'un plan de rétablissement.

CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES EN CE QUI CONCERNE LE RÉTABLISSEMENT

Présentateurs : Mark Simpson, Danny Ings, Elisabeth Van Beveren, Dan Duplisea, Yanjun Wang et Kendra Holt

Résumé

Les sujets abordés dans cette partie sont les suivants : critères pour déterminer si un PRL a été dépassé, objectifs de rétablissement, temps de rétablissement, cibles de rétablissement, mesures de rendement, procédures de rétablissement et incertitude.

Discussion

Il est mentionné que certains pays ont des cibles de rétablissement fondées sur la biomasse au rendement maximal durable (B_{RMD}), souvent parce que cela figure dans la législation. Cependant, la *Loi sur les pêches* du Canada ne mentionne pas la B_{RMD} . Il est suggéré que le Secteur des sciences fournisse des valeurs par défaut, par exemple la biomasse par rapport à la B_{RMD} , ainsi que par rapport à d'autres valeurs ou cibles fournies par le Secteur de la gestion des pêches. C'est ce dernier qui détermine les objectifs et les cibles. Une préoccupation est évoquée concernant des considérations relatives aux pêches plurispécifiques et le fait qu'il n'est probablement pas possible qu'une communauté entière se trouve à la B_{RMD} . Par conséquent, si la B_{RMD} était fixée comme cible, nous échouerions en fonction des seules considérations relatives à l'écosystème. On s'entend généralement pour dire que le Secteur des sciences devrait fournir des renseignements relatifs à la B_{RMD} lorsque celle-ci peut être estimée, mais cela ne voudrait pas dire qu'il s'agit d'une cible de rétablissement. Le Secteur de la gestion des

pêches définira l'objectif de rétablissement et le Secteur des sciences fournira des renseignements relatifs à cette cible ainsi que d'autres valeurs, selon les besoins. Un participant demande pourquoi nous n'utiliserions pas le point de référence supérieur (PRS) comme valeur par défaut. Cela n'est pas recommandé en raison des rôles multiples du PRS et de la manière dont il est défini (c.-à-d. au-delà des questions biologiques et sur la base de réflexions générales sur les pêches). Toutefois, le Secteur des sciences peut toujours fournir de l'information relative au PRS sur demande et dans la mesure du possible. Il y a consensus sur le fait que, bien que le Secteur des sciences ne fixe pas la cible de rétablissement, pour être conforme à l'intention de la législation et de la politique de l'AP, il faut fixer la cible de rétablissement à un niveau qui est suffisamment au-dessus du PRL pour qu'il y ait une forte probabilité que le stock reste au-dessus, en tenant compte des incertitudes. La cible de rétablissement doit également être fixée suffisamment au-dessus du PRL pour qu'il y ait une faible probabilité de déclin en dessous du PRL à court ou moyen terme.

On parle d'autres variables qualitatives des stocks qui pourraient être importantes pour le rétablissement. Bien qu'il soit important de rétablir la structure par âge, la répartition spatiale, etc., il peut être difficile de définir des objectifs mesurables pour ces variables qualitatives. Il est suggéré que ceux-ci soient examinés au cas par cas et que l'intention générale soit de créer les conditions qui faciliteraient le rétablissement de ces variables qualitatives. Les répercussions des conditions environnementales sur ces variables qualitatives, et la probabilité qu'il soit possible de les rétablir, doivent également être prises en compte.

On discute de l'utilisation de la durée de génération pour fixer le délai de rétablissement et réitère qu'elle ne tient pas compte de l'état d'épuisement ou des conditions environnementales actuelles. Il y a consensus sur le fait que, lorsque cela est possible, on devrait calculer T_{\min} (temps pour atteindre la cible de rétablissement avec une mortalité par pêche nulle) pour déterminer le délai de rétablissement. Il est reconnu que cela ne sera pas possible pour tous les stocks, en particulier ceux pour lesquels on ne dispose pas de données suffisantes, mais dans la mesure du possible, T_{\min} devrait être calculé.

Il est question des recommandations concernant le temps maximal nécessaire au rétablissement. C'est le Secteur de la gestion des pêches qui détermine le temps nécessaire au rétablissement; cependant, les participants à la réunion discutent de ce que le Secteur des sciences pourrait recommander, largement en fonction d'une discussion sur le temps maximal nécessaire au rétablissement qui est utilisé dans d'autres pays. Des directives générales sont fournies et on indique que d'autres facteurs comme le lieu où la cible est fixée devraient être pris en compte. Il est admis qu'il n'est pas recommandé d'avoir une discontinuité dans l'approche. Bien que la Nouvelle-Zélande utilise $2xT_{\min}$, selon l'expérience, il est suggéré que le temps maximal nécessaire au rétablissement (T_{\max}) ne devrait probablement pas être plafonné à $2xT_{\min}$. On note également qu'aux États-Unis, si T_{\min} est inférieur à cinq ans, T_{\max} serait supérieur à $2xT_{\min}$ (c.-à-d. que T_{\max} serait de 10 ans). En règle générale, les participants conviennent qu'un temps maximal nécessaire au rétablissement correspondant à deux ou trois fois T_{\min} pourrait être envisagé en fonction des pratiques et de l'expérience à l'échelle internationale. Dans tous les cas, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour le rétablissement est soulignée. Une justification du choix du temps nécessaire au rétablissement devrait être fournie.

Les participants à la réunion conviennent que la durée de génération pourrait être utilisée pour orienter les plans de rétablissement, en particulier dans les cas où il n'est pas possible de calculer T_{\min} et que la méthode utilisée pour calculer la durée de génération devrait être incluse. On suggère pour les travaux à venir de mener une recherche sur la façon dont le temps nécessaire au rétablissement est associé à la durée de génération dans les différents autres juridictions. Il est souligné que, dans la politique de l'AP, le délai correspondant à 1,5 à 2 fois la

durée de génération fait référence au fait de faire passer le stock au-dessus du PRL. Par conséquent, un temps de rétablissement plus long peut être nécessaire pour atteindre une cible plus élevée. Un participant mentionne que le temps maximal nécessaire au rétablissement est déterminé par le Secteur de la gestion des pêches, mais que le Secteur des sciences peut appuyer cette décision en estimant le temps nécessaire au rétablissement et en décrivant les risques connexes.

Les participants discutent de probabilité et conviennent que les cibles de rétablissement devraient inclure une probabilité définie et une justification de son choix. On réitère que le choix d'une probabilité (et d'un risque) est une décision du Secteur de la gestion des pêches, mais que le Secteur des sciences peut fournir des conseils basés sur le risque qui incluent une description des probabilités. En ce qui concerne les énoncés qualitatifs sur la probabilité et la vraisemblance, les participants privilégient généralement le tableau des énoncés sur la probabilité et l'éventualité du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) plutôt que le tableau provisoire de la politique de l'AP du MPO, car le tableau du GIEC est fondé sur la littérature. On convient qu'une terminologie normalisée et cohérente devait être utilisée pour décrire les probabilités ou les vraisemblances. Lorsque des projections ne sont pas possibles ou dans d'autres situations où les probabilités ne peuvent être calculées, on reconnaît qu'il peut être nécessaire d'adopter d'autres approches en matière de vraisemblance, comme l'utilisation de l'estimation de l'incertitude autour d'un point de relevé.

On discute des critères permettant de déterminer à quel moment un PRL doit être considéré comme ayant été dépassé. La discussion est en grande partie fondée sur un examen des pratiques intergouvernementales publié précédemment. On n'aborde pas le sujet des méthodes d'établissement du PRL, mais on propose qu'il le soit dans le cadre de travaux futurs. Les participants discutent des défis à relever lors de la détermination des critères de dépassement du PRL, étant donné les nombreuses différences entre les stocks, les pêches et les cadres fondés sur l'AP à travers le pays. Les participants conviennent que tout énoncé concernant un dépassement du PRL devrait prévoir une marge de manœuvre pour que l'on puisse s'adapter aux situations propres aux stocks. Les participants s'entendent pour dire que le PRL devrait être considéré comme étant dépassé lorsque l'indicateur de l'état du stock de l'année terminale est estimé comme étant égal ou inférieur au PRL avec une probabilité supérieure à 50 % ou selon une projection d'un an avec un scénario de prise nulle. L'utilisation d'une probabilité de 50 % autour du PRL suscite quelques inquiétudes, étant donné qu'il s'agit d'une situation à éviter. Cependant, on fait la distinction entre l'objectif d'éviter le PRL et la détermination qu'un stock est à un niveau inférieur à son PRL.

Les participants conviennent que les mesures de rendement devraient être associées aux objectifs et doivent être quantifiables. On discute également de l'importance du contrôle de la rétroaction dans les règles de décision sur les prises et on convient que, dans la mesure du possible, la modélisation par simulation en boucle fermée devrait être utilisée.

On discute de l'utilisation de la mise en valeur des stocks dans les plans de rétablissement. Un participant souligne l'importance d'être explicite quant à la mise en valeur dans le contexte d'un plan de rétablissement par opposition à la situation où une espèce est inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

On discute des projections dans le contexte des plans de rétablissement. Il est admis que, dans la mesure du possible, des projections devraient être incluses dans les avis relatifs aux plans de rétablissement afin de soutenir la prise de décision. Ces projections devraient inclure un scénario où la mortalité par pêche est nulle et un scénario de statu quo qui peuvent ensuite servir à comparer les différentes stratégies. Il sera important d'inclure des projections à long terme, en particulier celles qui correspondent au temps nécessaire au rétablissement, mais des

inquiétudes sont exprimées quant à l'incertitude entourant les projections à long terme. Il sera important de décrire les suppositions et les incertitudes. Les projections sont très importantes pour les analyses socioéconomiques. On suggère que des lignes directrices sur l'établissement de projections soient élaborées à l'avenir. Dans les cas où il n'est pas possible de faire des projections, on suggère que le plan inclue des façons d'améliorer la collecte des données pour appuyer les analyses futures.

On discute de la caractérisation du risque et de la communication des conséquences. Dans l'ensemble, on convient que les détails sur ce sujet dépassent la portée des lignes directrices. On suggère qu'une trousse de produits de communication sur les risques soit élaborée en dehors de ce processus.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉCOSYSTÈME EN CE QUI CONCERNE LE RÉTABLISSEMENT

Présentateurs : Jenni McDermid et Hugues Benoit

Résumé

Les sujets abordés dans cette partie sont : les conditions environnementales changeantes, les effets d'Allee, les points de référence non stationnaires, les considérations relatives à l'habitat du poisson et les pêches ciblant des stocks mixtes.

Discussion

On reconnaît les défis que représente l'intégration des considérations écosystémiques dans les avis relatifs aux plans de rétablissement pour de nombreux stocks. On souligne la nécessité d'effectuer d'autres recherches et travaux sur l'avancement d'une approche écosystémique de la gestion des pêches et les travaux continus du groupe de travail sur l'approche écosystémique du Secteur de la gestion des pêches. Les participants discutent des avis qui pourraient être fournis dans les cas où les perspectives de rétablissement sont faibles, même en l'absence de mortalité par pêche. Un texte proposé est rédigé pour être inclus dans l'avis scientifique. On souligne l'importance de réduire la mortalité par pêche pour augmenter les chances de rétablissement, même dans les cas où les conditions environnementales sont défavorables. On discute également de la nécessité de planifier les mesures à prendre (p. ex., les niveaux de récolte) à mesure que le stock augmente tout en étant géré dans le cadre d'un plan de rétablissement. Les participants discutent de l'importance de fixer le PRL au-dessus du seuil d'Allee et de la nécessité d'estimer la mortalité naturelle chaque fois que cela est possible.

La nécessité de considérer l'habitat du poisson comme un facteur éventuel de rétablissement des stocks est reconnue comme une question complexe et multisectorielle. On suggère qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour examiner les considérations relatives à l'habitat du poisson aux fins des plans de rétablissement. Les points de référence non stationnaires sont également mis en évidence comme un sujet difficile pour lequel des orientations supplémentaires sont nécessaires.

Le rétablissement dans le contexte des pêches ciblant des stocks mixtes est reconnu comme un autre sujet difficile. Cela impliquera des compromis, comme entre la récolte des stocks productifs et la surpêche des stocks moins productifs. On discute du rôle du Secteur des sciences. Bien que les décisions concernant les compromis soient prises par le Secteur de la gestion des pêches, le Secteur des sciences pourrait être en mesure d'appuyer ces décisions en évaluant, par exemple, les trajectoires ou les états prévus des stocks pour un éventail de scénarios ou en évaluant les répercussions biologiques des mesures d'atténuation ou d'autres mesures de gestion.

ANALYSES ÉCONOMIQUES À L'APPUI DE L'ÉLABORATION DES PLANS DE RÉTABLISSEMENT

Présentateur : Stéphanie Lemieux

Résumé

Analyses socioéconomiques à l'appui des plans de rétablissement

Les efforts déployés envers le rétablissement d'un stock sont souvent associés à des coûts socioéconomiques. Même si les coûts socioéconomiques à court terme de mesures de rétablissement peuvent être élevés, il est important de prendre en considération les avantages socioéconomiques à long terme de stocks de poissons sains et de pêches durables, ainsi que de communiquer ces avantages efficacement. L'inclusion d'une analyse socioéconomique dans chaque plan de rétablissement est fortement recommandée dans la mesure où elle peut s'avérer essentielle pour obtenir le soutien des pêcheurs et d'autres intervenants ayant un intérêt dans la pêche.

L'analyse socioéconomique est l'une des dernières étapes de l'élaboration d'un plan de rétablissement. Toutefois, la participation du Secteur de l'économie du MPO au début du processus est essentielle puisque l'analyse socioéconomique repose sur l'information provenant des secteurs de la gestion des ressources et des sciences :

- mesures de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs de rétablissement (Gestion des ressources);
- projections des résultats biologiques selon le scénario du statu quo et le scénario de gestion décrits dans le plan de rétablissement (Sciences).

L'analyse socioéconomique évaluera les coûts et les avantages supplémentaires pour une période minimale de 10 ans. Un horizon temporel plus long peut être justifié, en particulier lorsque les avantages des mesures de rétablissement ont besoin d'une période plus longue pour se concrétiser.

Source : Cadre préliminaire pour l'intégration de l'analyse socioéconomique dans le processus de mise en œuvre des dispositions relatives aux stocks de poissons, MPO, novembre 2019 (ébauche interne).

Données biologiques nécessaires pour l'analyse socioéconomique

Le Secteur de l'économie du MPO fait savoir que des renseignements biologiques sont nécessaires aux fins de l'analyse socioéconomique à plusieurs endroits. Plus précisément, certaines recommandations présentées dans le contexte de la conservation des espèces en péril (lors de l'atelier d'évaluation du potentiel de rétablissement de 2012) pourraient être adaptées pour les plans de rétablissement.

Estimer les prévisions liées aux populations et à la qualité de l'habitat des espèces en fonction du statu quo et des scénarios de gestion sur une période de trois générations et prévoir les résultats et les incertitudes qui s'y rattachent (aussi ventiler les projections en périodes séquentielles de 5, 10 et 15 ans). Il convient de noter que lorsqu'il est possible de modéliser un scénario de récolte, les avantages commerciaux en vertu de ce scénario peuvent être estimés, quoiqu'avec incertitude.

Déterminer l'importance de l'habitat pour le rétablissement d'une espèce en modélisant la poursuite de la dégradation ainsi que des améliorations en termes vérifiables.

Établir les interdépendances avec d'autres espèces (relations entre prédateurs et proies) et les répercussions des scénarios de référence et de gestion sur la dynamique des populations d'autres espèces.

Indiquer les liens et l'importance de l'espèce pour les services fournis par les écosystèmes, comme le cycle nutritif, la résilience des écosystèmes, le maintien des flux de sédiments, etc., et les répercussions des scénarios de référence et de gestion sur les services d'approvisionnement

De plus, le document de Shelton *et al.* (2007), qui évalue les projections biologiques à long terme dans les évaluations du potentiel de rétablissement et leurs répercussions sur l'analyse socioéconomique, pourrait être intéressant dans le contexte du rétablissement des stocks.

Source : Données biologiques nécessaires pour une analyse socioéconomique, atelier sur l'évaluation du potentiel de rétablissement, document de discussion, Analyses économiques et statistiques, MPO, mars 2012 (document interne).

Discussion

La discussion porte sur la nécessité pour les secteurs des sciences, de la gestion des pêches et de l'économie de collaborer. Les secteurs doivent communiquer et travailler ensemble dès le début du processus. À l'appui des analyses économiques, des projections dans le cadre du scénario du statu quo et les solutions de rechange envisagées sont nécessaires dans la mesure du possible. Bien que les projections soient préférables, on reconnaît que cela n'est pas possible dans tous les cas et que lorsque ce n'est pas possible, des descriptions qualitatives peuvent quand même appuyer les analyses économiques.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE EN CE QUI CONCERNE LES PLANS DE RÉTABLISSMENT

Présentatrice : Jaclyn Cleary

Résumé

Les sujets abordés dans cette partie sont : la définition du rôle du Secteur des sciences, les exigences relatives à l'examen en cours et la définition des circonstances exceptionnelles.

Discussion

On s'inquiète du temps qui pourrait être accordé pour l'élaboration des plans de rétablissement, comme l'indique le projet de règlement. Les participants soulignent l'importance d'agir immédiatement pour accroître les chances de réussite du rétablissement. Certains participants expriment également des préoccupations quant à la prolongation du délai pour élaborer un plan de rétablissement en raison du besoin de renseignements scientifiques supplémentaires. Les participants s'entendent généralement pour dire que cela devrait être une circonstance exceptionnelle.

Les participants parlent de la fréquence à laquelle il faudrait réévaluer les objectifs des plans de rétablissement. Le groupe convient que les objectifs des plans de rétablissement pourraient être réévalués au moins tous les cinq ans ou à des intervalles définis par les calendriers d'évaluation pluriannuels des stocks. Cette question est abordée à titre de ligne directrice générale et un examen pourrait être nécessaire plus tôt dans des circonstances exceptionnelles ou selon le contexte.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Une ébauche du cadre de référence pour les avis scientifiques concernant les plans de rétablissement a été présentée pendant la réunion. Il a été décidé que ce document devrait être étoffé et peaufiné, et qu'il faudra obtenir des commentaires supplémentaires des secteurs de la gestion des pêches et des sciences.

Les points sommaires n'ont pas été finalisés, mais les principaux éléments scientifiques des plans de rétablissement ont été examinés et les participants ont convenu de les inclure dans l'avis scientifique. On reconnaît que le rétablissement est un sujet très vaste et qu'il reste encore du travail à faire. Il n'a pas été possible de couvrir tous les aspects scientifiques du rétablissement au cours de la réunion, mais des progrès importants ont été réalisés. Il a été convenu que l'ébauche de l'avis scientifique sera distribuée à tous les participants aux fins de commentaires et qu'une réunion en ligne pour discuter des commentaires et des changements proposés sera organisée si les participants le souhaitent.

Compte tenu de la longueur du document de recherche sur les considérations relatives à la conception des stratégies de rétablissement et du fait que certains participants ont indiqué qu'ils n'avaient pas été en mesure de l'examiner complètement avant la réunion, les participants se sont vus accorder plus de temps pour formuler des commentaires par courriel. Dans le cas du document de recherche sur les considérations techniques et relatives à l'écosystème et à la mise en œuvre en ce qui concerne les plans de rétablissement, une version révisée sera distribuée aux participants aux fins d'examen. On a demandé aux contributeurs et aux présentateurs de soumettre un court résumé qui sera inclus dans le compte rendu et qui sera également distribué aux participants aux fins d'examen.

RÉFÉRENCES CITÉES

- Hutchings, J.A., and A. Kuparinen. 2017. Empirical links between natural mortality and recovery in marine fishes. *Proceedings of the Royal Society B*. 284: 20170693. pmid:2861550
- Neubauer, P., Jensen, O.P., Hutchings, J.A. and J.K. Baum. 2013. Resilience and recovery of overexploited marine populations. *Science* 340, 347-349.
- Neuenhoff, R.D., Swain, D.P., Cox, S.P., McAllister, M.K., Trites, A.W., Walters, C.J., and M.O. Hammill. 2019. Continued decline of a collapsed population of Atlantic cod (*Gadus morhua*) due to predator-driven Allee effects. *Can. J. Fish. Aquat. Sci.* 76: 168-184.
- Perälä, T., and A. Kuparinen. 2017. [Detection of Allee effects in marine fishes: analytical biases generated by data availability and model selection](#). *Proceedings of the Royal Society B* 284:
- Perälä, T., Olsen, E.M., and J.A. Hutchings. 2020. [Disentangling conditions effects of multiple regime shifts on Atlantic cod productivity](#). *PLoS ONE* 15: e0237414.
- Shelton, P.A., Best, B., Cass, A., Cyr, C., Duplisea, D., Gibson, J., Hammill, M., Khwaja, S., Koops, M.A., Martin, K.A., O'Boyle, R., Rice, J.C., Sinclair, A., Smedbol, K., Swain, D.P., Vélez-Espino, L.A., Wood, C.C. 2007. [Assessing recovery potential: Long-term projections and their implications for socio-economic analysis](#). DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2007/045. viii + 38 p.

ANNEXE A : CADRE DE RÉFÉRENCE

LIGNES DIRECTRICES SCIENTIFIQUES À L'APPUI DE L'ÉLABORATION DES PLANS DE RÉTABLISSEMENT DES STOCKS DE POISSONS CANADIENS

Examen national par les pairs – Région de la capitale nationale

Du 14 au 16 janvier 2020

Montréal, QC

Présidente : Joanne Morgan

Contexte

En vertu de la *Loi sur les pêches* récemment révisée, le ministre des Pêches et des Océans (MPO) est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de rétablissement pour les principaux stocks prescrits par règlement qui sont en dessous du point de référence limite, en tenant compte de la biologie du poisson et des conditions environnementales qui touchent le stock. De plus, le MPO élabore actuellement un règlement qui établira le contenu nécessaire des plans de rétablissement requis en vertu de la *Loi*. Un avis scientifique est nécessaire pour appuyer l'élaboration des plans de rétablissement afin de satisfaire aux exigences juridiques de la loi et du règlement, aux exigences stratégiques du Cadre décisionnel sur les pêches en conformité avec l'approche de précaution, et aux Directives d'élaboration d'un plan de rétablissement conforme à l'approche de précaution. Le Secteur des sciences du MPO fournit les avis nécessaires sur les éléments clés des plans de rétablissement.

Les secteurs de la Gestion des ressources, de la Politique nationale sur les pêches et des Sciences des populations de poissons ont demandé un avis scientifique afin d'établir des pratiques exemplaires et des directives sur la fourniture des avis scientifiques pour les plans de rétablissement. L'objectif de ce processus est d'élaborer un processus plus cohérent, normalisé et efficace ainsi que des avis scientifiques améliorés, adaptés aux exigences des plans de rétablissement. Cet avis appuiera l'élaboration de plans de rétablissement conformes aux obligations légales et aux politiques ministérielles.

Objectifs

Les objectifs de la réunion sont les suivants :

- Examiner les directives et les politiques existantes, au Canada et à l'échelle internationale, en ce qui concerne les composantes scientifiques des plans de rétablissement.
- Produire un guide technique pour aider les scientifiques praticiens chargés d'élaborer des avis scientifiques sur les éléments des plans de rétablissement. Ces lignes directrices aideront à clarifier le rôle du Secteur des sciences à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement et à rendre la production des avis scientifiques plus uniforme et efficace.

Publications prévues

- Avis scientifique
- Compte rendu

-
- Document(s) de recherche

Participation prévue

- MPO – Sciences des écosystèmes et des océans, Gestion des pêches et des ports, et Politiques stratégiques.
- Des universitaires ou d'autres experts peuvent également être invités.

ANNEXE B : ORDRE DU JOUR

RÉUNION D'EXAMEN NATIONAL PAR LES PAIRS DU SECRÉTARIAT CANADIEN DE CONSULTATION SCIENTIFIQUE :

Lignes directrices scientifiques à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement des stocks de poissons canadiens

Du 14 au 16 janvier 2020

Hôtel Alt de Montréal, salle Rose-Fuchsia

120, rue Peel, Montréal (Québec) H3C 0L8

Présidente : Joanne Morgan

JOUR 1 : 14 janvier 2020		
9 h	Présentations Examen de l'ordre du jour Aperçu et procédures du SCCS	Présidente
9 h 20	Examen du cadre de référence	Présidente
9 h 40	Aperçu des exigences juridiques et stratégiques relatives au rétablissement	Amy Lebeau
10 h	Lignes directrices opérationnelles nationales pour le Secteur des sciences	Julie Marentette
10 h 30	PAUSE	
10 h 50	Norme en matière de stratégie de pêche et approche relative au rétablissement de Fisheries New Zealand	Pamela Mace
11 h 30	Avis scientifique sur les corrélations relatives au rétablissement des stocks	Jeffrey Hutchings
12 h	DÎNER	
13 h	Considérations relatives à l'élaboration de stratégies de rétablissement des stocks de poissons canadiens	Rob Kronlund Julie Marentette Melissa Olmstead
14 h 30	PAUSE	

JOUR 1 : 14 janvier 2020		
14 h 45	Considérations relatives à l'élaboration de stratégies de rétablissement des stocks de poissons canadiens (suite)	Rob Kronlund Julie Marentette Melissa Olmstead
15 h 30	Considérations techniques en ce qui concerne le rétablissement	Auteurs
17 h	Levée de la séance	

JOUR 2 : 15 janvier 2020		
9 h	Résumé du jour 1 Examen de l'ordre du jour	Présidente
9 h 15	Considérations techniques en ce qui concerne le rétablissement (suite)	Auteurs
10 h 30	PAUSE	
10 h 50	Considérations relatives à l'écosystème en ce qui concerne le rétablissement	Auteurs
12 h	DÎNER	
13 h	Considérations relatives à l'écosystème en ce qui concerne le rétablissement (suite)	Auteurs
14 h 10	Analyses économiques à l'appui de l'élaboration des plans de rétablissement	Stéphanie Lemieux
14 h 30	PAUSE	
14 h 45	Mise en œuvre des plans de rétablissement	Auteurs
17 h	Levée de la séance	

JOUR 3 : 16 janvier 2020		
9 h	Résumé du jour 2 Examen de l'ordre du jour	Présidente

JOUR 3 : 16 janvier 2020		
9 h 15	Examen des recommandations de lignes directrices tirées des documents de travail	Présidente
10 h 30	PAUSE	
10 h 50	Avis scientifique – discussion sur le contenu	Participants
12 h	DÎNER	
13 h	Avis scientifique – points sommaires	Participants
14 h 30	PAUSE	
14 h 45	Discussion générale	Participants
17 h	Levée de la séance	

Remarques

- L'ordre du jour est adaptable et pourrait changer au fil de la réunion.
- Toutes les présentations seront suivies d'une période de commentaires des examinateurs et de discussion. Tous les participants doivent participer aux discussions.

ANNEXE C : PARTICIPANTS

Nom	Affiliation
Brittany Beauchamp	MPO – Sciences, région de la capitale nationale
Hugues Benoit	MPO – Sciences, région du Québec
Michael Campbell	MPO – Économie et Statistiques, région des Maritimes
Jaclyn Cleary	MPO – Sciences, région du Pacifique
Marc Clemens	MPO – Politiques stratégiques, région de la capitale nationale
Dan Duplisea	MPO – Sciences, région du Québec
Leigh Edgar	MPO – Gestion des pêches, région de la capitale nationale
Jennifer Ford	MPO – Gestion des pêches, région des Maritimes
Kendra Holt	MPO – Sciences, région du Pacifique
Jeffrey Hutchings	Université de Dalhousie
Danny Ings	MPO – Sciences, région de Terre-Neuve-et-Labrador
Roger Kanno	MPO – Gestion des pêches, région du Pacifique
Martha Krohn	MPO – Sciences, région de la capitale nationale
Allen R. Kronlund	MPO – Sciences, région de la capitale nationale
Stéphanie Labbé-Giguère	MPO – Gestion des pêches, région du Québec
Neil Ladell	MPO – Gestion des pêches, région du Pacifique
Daniel Lapierre	MPO – Gestion des pêches, région du Golfe
Amy Lebeau	MPO – Politiques stratégiques, région de la capitale nationale
Stephanie Lemieux	MPO – Économie et Statistiques, région de la capitale nationale
Pamela Mace	Nouvelle-Zélande, ministère des Industries primaires
Julie Marentette	MPO – Sciences, région de la capitale nationale
Cory Matthews	MPO – Sciences, région du Centre et de l'Arctique
Jenni McDermid	MPO – Sciences, région du Golfe

Nom	Affiliation
Joanne Morgan (présidente)	MPO – Sciences, région de Terre-Neuve-et-Labrador
Melissa Olmstead	MPO – Sciences, région de la capitale nationale
Nicolas Rolland	MPO – Sciences, région du Golfe
Glen Rowe	MPO – Gestion des pêches, région de Terre-Neuve-et-Labrador
Mark Simpson	MPO – Sciences, région de Terre-Neuve-et-Labrador
Kent Smedbol	MPO – Sciences, région des Maritimes
Ross Tallman	MPO – Sciences, région du Centre et de l'Arctique
Elisabeth Van Beveren	MPO – Sciences, région du Québec
Yanjun Wang	MPO – Sciences, région des Maritimes